



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1^{er} septembre 2020, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



Annexe à la lettre datée du 2 septembre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte tenu des allégations sans fondement formulées par le représentant chypriote grec à New York dans sa déclaration écrite à l'occasion du débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris », tenu le 17 juillet 2020, je tiens à porter les faits suivants à votre aimable attention.

À la suite de l'offensive menée par les Chypriotes grecs en décembre 1963 contre la « République de Chypre », les Chypriotes turcs ont été évincés par la force de tous les organes de l'État et soumis à une campagne de nettoyage ethnique. Des centaines de civils ont été tués, et des milliers se sont retrouvés réfugiés et sans logement. On ne peut oublier que c'est face à ces atrocités commises à l'endroit des Chypriotes turcs que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée en 1964. En fait, les conditions de vie inhumaines imposées à la population chypriote turque étaient si graves que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque les avaient qualifiées de « véritable siège » dans son rapport au Conseil de sécurité du 10 septembre 1964 (S/5950). Il y a quelques jours à peine sur l'île, le 14 août, les familles endeuillées et le peuple chypriote turc ont à nouveau honoré la mémoire des 126 Chypriotes turcs, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui avaient été massacrés dans les villages de Muratağa, de Sandallar et d'Atlilar. On attend naturellement du représentant chypriote grec, qui professe avec grandiloquence que les responsables de crimes contre l'humanité ne devraient pas rester impunis, qu'il explique pourquoi, quarante-six ans après ces atrocités et d'autres faits similaires, leurs auteurs sont toujours en liberté. Il est indéniable que c'est le peuple chypriote turc qui a enduré des violations des droits humains fondamentaux pendant la funeste période de 1963 à 1974 sur l'île et les allégations mensongères faites dans la déclaration du représentant chypriote grec ne sont qu'une futile tentative de révisionnisme au service de l'appareil de propagande chypriote grec.

Il convient de souligner que rien dans les faits historiques ne vient justifier la tentative visant à présenter la question de Chypre comme un cas d'« invasion » par la Turquie. La vérité pure et simple est que le problème de Chypre est apparu en 1963, lorsque le partenaire chypriote grec de la République de Chypre, établie en 1960 par des traités internationaux, a tenté d'imposer sa volonté politique aux Chypriotes turcs par la force des armes et a transformé la République binationale en une entité purement chypriote grecque. Cette politique chypriote grecque profondément enracinée à Chypre a d'ailleurs été admise par le dirigeant chypriote grec d'alors, Glafcos Clerides, dans ses mémoires intitulés *Cyprus: My Deposition* (Chypre : ma déposition), lorsqu'il a expliqué que la préoccupation des Chypriotes grecs était de faire de Chypre un État chypriote grec avec une minorité chypriote turque protégée (vol. 3, p. 105).

En effet, la Turquie est intervenue sur l'île, conformément aux droits et obligations qui sont les siens au titre du Traité de garantie de 1960, à la suite du coup d'État grec/chypriote grec de 1974, qui visait à annexer l'île à la Grèce (*enosis*). En fait, le 19 juillet 1974, dans son allocution devant le Conseil de sécurité, le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, a présenté le coup d'État comme une « invasion » menée par la Grèce. L'intervention turque s'est déroulée dans un contexte marqué par onze années d'une campagne d'oppression systématique des Chypriotes turcs. On ne peut oublier non plus le fait qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre ne décrit l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974 comme une « invasion ».

Nous rejetons donc toutes les allégations sans fondement contenues dans la déclaration susmentionnée du représentant chypriote grec et soulignons une fois encore que, à moins que cette campagne agressive de désinformation menée par l'administration chypriote grecque ne soit abandonnée en faveur d'une approche fondée sur les faits, les perspectives de promouvoir la confiance et de parvenir enfin à un règlement entre les deux parties resteront sombres.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant
République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dâna**
